

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/10/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141017-lmc182937-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 17 octobre 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE AUX FESTIVALS PROFESSIONNELS
DE MUSIQUE ET DE DANSE (2EME PARTIE)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant adoption des dispositifs de subventions culturelles et délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 décembre 2013, portant adoption du budget primitif 2014, et des modalités de versement des subventions ;

Vu l'article 55 de la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2014 portant sur l'attribution de subventions au titre des festivals professionnels de musique et danse ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre de l'aide apportée aux festivals professionnels, d'attribuer aux structures mentionnées dans le tableau figurant en annexe 1, les subventions indiquées au regard de chacune d'elles, et également à l'association « Blues-sur-Seine » pour l'aide exceptionnelle qui lui est accordée, représentant un montant total de 41 000 € (quarante et un mille euros).

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer avec l'association « M.J.C. Usine à Chapeaux » sise 32 rue de Gambetta à Rambouillet (78120), la convention sur objectifs avec la structure figurant en annexe 2, et les avenants éventuels.

Dit que ces subventions de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 65734 et 6574 du budget départemental 2014.